

Modalités d'application du règlement *

* L'ensemble du règlement doit être consulté de même que le document d'urbanisme et les autres documents réglementant la zone.

Après localisation de la parcelle relative à un projet de construction et détermination du zonage à laquelle elle appartient sur les plans de zonage au 1/5000^{ème} de la commune, les principales dispositions réglementaires à respecter sont :

ZN faible Zone naturelle de risque faible	C'est une zone pouvant accueillir, sous réserve de prescriptions, les bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières ainsi qu'aux espaces de loisirs et aux aires de jeux.
ZU faible Zone urbanisée en risque faible	Dans cette zone, est autorisée toute construction sous la condition d'établissement des planchers au-dessus de la cote de référence
Les mesures sur les biens et activités existantes	Les mesures s'apparentent à des actions de bon sens et sont relativement aisées à réaliser (ouvertures de bâtiments mises à l'abri d'une entrée des eaux, dispositif antiretour ou vanne d'isolation du réseau extérieur, installation du compteur, disjoncteur et tableau de répartition électrique au dessus de la crue de référence, stockages des produits dangereux au dessus de la crue de référence, arrimage ou lestage des matériels susceptibles de flotter ou d'être emportés...).
Les mesures de prévention, protection et sauvegarde	La commune devra identifier les habitations ne possédant pas de niveaux refuges et le degré d'autonomie des personnes les occupant pour anticiper les moyens à mettre en oeuvre pour les évacuations.

Mémento

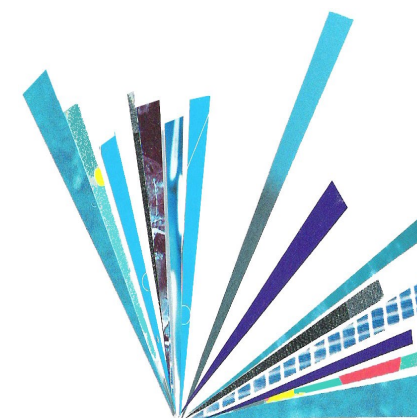
- Le PPR est réalisé sous l'autorité du préfet
- Le PPR est une servitude d'utilité publique, il est donc annexé au document d'urbanisme de la commune.
- La conduite de projet est faite par le préfet (SIDPC) et la DDE intervient sur le plan technique.



Le PPR est consultable :

- ✓ dans la mairie de Chevrières,
- ✓ à la Direction Départementale de l'Équipement,
- ✓ en préfecture et sous-préfecture.

Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Oise



Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°93- Mai 2007

Le PPR Inondation de Chevrières

La commune de Chevrières a fait l'objet d'une procédure PPR approuvée avec quinze autres communes du bief hydraulique Compiègne- Pont Ste Maxence. Le choix des communes faisant l'objet de la mise en place du PPRI a été guidé par l'appartenance à un secteur homogène tant du point de vue administratif que d'un point de vue des caractéristiques en terme d'inondabilité du secteur.

Le PPR approuvé sur la commune de Chevrières a été annulé par décision du tribunal administratif en date du 28 octobre 1999, ce qui a entraîné le lancement d'une nouvelle démarche de PPR engagée pour doter la commune d'un PPR approuvé.

En effet, il n'était pas envisageable de ne pas couvrir la totalité du secteur par un document de prévention. La vallée de l'Oise constitue un vaste territoire où les implantations et activités humaines se sont développées. La présence de sites accueillants, alliée à l'existence d'axes efficaces de communication et à la proximité de la région Ile de France, confère à ce secteur un potentiel important de croissance.

Les installations humaines et les infrastructures ont cependant eu tendance, au cours de l'histoire, à mobiliser une partie du champ d'expansion naturel des crues de l'Oise qui se révèlent, pour certaines, vulnérables au risque inondation.

Les crues récentes de 1993 et 1995 ont mis en évidence l'ampleur des dommages associée à la vulnérabilité de la situation en place. Les crues ont touché et sinistré plus de 100.000 personnes sur 200 communes des bassins de l'Oise et de l'Aisne.

Le PPRI est l'outil juridique approprié pour mieux connaître et mieux gérer le risque inondation en assurant une meilleure prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Le PPRI permet de pallier aux insuffisances de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Il permet, en effet, de définir les secteurs inconstructibles mais aussi ceux qui, constructibles font l'objet de prescriptions particulières.

Le Préfet de l'Oise a prescrit l'élaboration du PPRI de Chevrières le 19 juin 2000 et ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 mars 2007.

Directeur de la publication :
Alain DE MEYERE
Réalisation – impression :
Dépôt légal et ISSN en cours
DDE de l'Oise
Bld Amyot d'Inville
BP 317 - 60021 Beauvais Cx
ml : dde-oise @equipement.gouv.fr



Réalisation et contact :
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et
de l'Environnement
France POULAIN
Cellule Risques, Eau et Environnement
Isabelle MODESTE
03.44.06.50.89
ml : isabelle.modeste@equipement.gouv.fr

Définition du périmètre couvert

L'Oise est un affluent rive droite de la Seine qu'elle rejoint à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines). Le bassin versant de l'Oise s'étend sur près de 17000 km² et se décompose en plusieurs unités hydrologiques:

- x l'Oise amont et médiane jusqu'à Compiègne (5000 km²),
- x l'Aisne affluent de l'Oise par sa rive gauche (8000 km²),
- x l'Oise aval entre la confluence avec l'Aisne et l'exutoire dans la Seine (4000 km²).

La section Brenouille – Boran-sur-Oise où se situe la commune de Chevières appartient au sous-bassin de l'Oise aval.

Le PPRI a pour objet la prévention du risque inondation par débordement de l'Oise en cas de crue centennale et aux remontées de la nappe phréatique contiguë.

Composition du dossier

Le PPRI comprend :

- un rapport de présentation qui rappelle la démarche globale et les raisons de la prescriptions des PPRI, précise le secteur concerné, la nature des phénomènes et explique le mode de qualification des aléas et des risques. Des fiches synthétiques résumant également les phénomènes observés, les enjeux et les principaux risques liés à la crue de référence ;
- un dossier cartographique au format A3 composé de plans au 1/5. 000^{ème} illustrant l'aléa hydraulique induit par les inondations, les enjeux, les risques et le zonage réglementaire ;
- un règlement organisé en 4 parties :
 - * les dispositions générales
 - * les dispositions applicables aux projets nouveaux (avec des sous-parties pour chaque zone)
 - * les dispositions applicables aux biens et activités existants à la date d'entrée en vigueur du règlement
 - * les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

L'aléa de référence

La crue de référence, prise en compte par la procédure PPRI, est la plus forte crue observée ou à défaut la crue centennale modélisée.

En l'absence de données plus complètes sur la crue de 1784, les plus fortes crues observées et documentées sur ce secteur sont les crues récentes de 1993 et 1995. Or, l'analyse en période de retour de ces épisodes fait apparaître une occurrence de l'ordre de la fréquence cinquantennale. La crue qui a servi de référence est donc une crue modélisée supérieure à 1993 et 1995 qui n'a pas été observée dans un passé récent.

Sur le secteur étudié, les niveaux de crue centennale ont été estimés à partir des plus hautes eaux (PHE) de la crue de 1993 représentés par la modélisation ISL 2001, majoré de 30 centimètres.

Trois niveaux d'aléa ont été définis en croisant la hauteur d'eau H et la vitesse d'écoulement V:

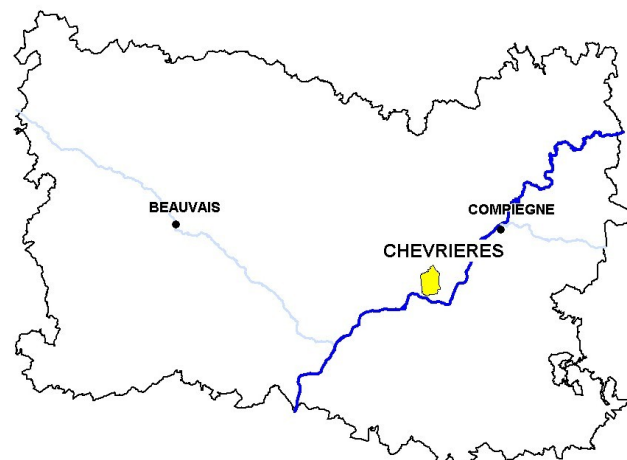
- fort si $H > 1\text{m}$ ou V forte ,
- moyen si $0.5\text{ m} < H < 1\text{ m}$ et V faible ou modérée, si $H < 0.5\text{ m}$ et V modérée
- faible si $H < 0.5\text{ m}$ et V faible

NB : V forte = écoulement principal ou grand écoulement,
V modérée = écoulement secondaire,
V faible = écoulement faible-zone d'expansion de crue

Recensement des enjeux

Les investigations pour définir les enjeux, personnes et biens pouvant être affectés par le phénomène inondation ont été menées sur le terrain et avec le concours des acteurs principaux. Deux types d'enjeux ont été répertoriés:

- ✓ les enjeux associés à une surface: centre urbain, zones urbanisées et voies de communication, zones naturelles;
- ✓ les enjeux localisés correspondant à un site particulier : les établissements recevant du public, les enjeux stratégiques (services de secours...), les entreprises (activité économique non classée en ERP), les enjeux publics (cimetière, château d'eau...) et les enjeux particuliers (château, ancienne décharge...).



Définition des risques

Du croisement des classes d'aléas et d'enjeux résulte la définition du risque.

	Centre urbain, zone urbanisée, voies de communication	Zone naturelle	Établissement recevant du public, enjeu stratégique
Aléa faible	faible	faible	moyen
Aléa moyen	moyen	faible	fort
Aléa fort	fort	moyen	Très fort

Le zonage réglementaire

Les différents types de zonage ont été définis en caractérisant l'aléa et la présence d'enjeux, de façon à permettre la définition d'un règlement adapté pour chaque situation «aléa-enjeu».

Les zones de risques sont regroupées selon des classes de couleur et de codes (ZN, ZU) pour aboutir au zonage réglementaire qui est la seule carte opposable après approbation du PPRI.

Le PPR de la commune de Chevières ne comporte que :

* des zones naturelles faible **ZN faible** «rouge clair» c'est-à-dire des zones naturelles inondables soumises à un risque faible, dont certaines sont vouées à l'expansion des crues de l'Oise et de ses affluents

* une faible surface de zone urbanisée de risque faible **ZU faible** «bleu ciel» c'est-à-dire un secteur recevant des hauteurs de submersion inférieures à cinquante centimètres, Toutefois, cette zone reste une zone de risque où les inondations provoquent des dommages lors des crues de l'Oise.

L'ensemble des zones inondées sur la commune de Chevières ne dépasse pas 20% du territoire communal.

Le zonage réglementaire concrétise les objectifs de la démarche PPR :

- * interdire l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses,
- * la limiter dans les zones moins vulnérables,
- * préserver les capacités d'expansion des crues et sauvegarder l'équilibre de l'environnement.

